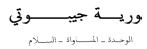
République de Djibouti Unité -- Egalité -- Paix





JOURNAL OFFICIEL DE LA ROPUBLIQUE DE DJIBOUTI

D♦cret n♦2004-0009/PR/MDN portant d♦signation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Militaire des Retraites.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992;
VU La Loi n�153/AN/02/4�me L du 31 janvier 2002 fixant les droits � pensions des Militaires et de leurs ayants droit;
VU La Loi n�02/AN/98/4�me L du 21 janvier 1998 portant sur la d�finition et la gestion des �tablissements Publics;
VU Le D�cret n�2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux �tablissements Publics � Caract�re Administratif;
VU Le D�cret n�2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre;
VU Le D�cret n�2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.
SUR Proposition du Ministre de la D�fense Nationale.
Le Conseil des Ministres entendu en sa s�ance du Mardi 06 Janvier 2004.

DECRETE

- Article 1er: Le Conseil d'Administration de la Caisse Militaire des Retraites est compos de :

 Lieutenant-Colonel Ladieh Awaleh Bouraleh, Représentant de la Présidence,

 Mr. Gora Meke Outo, Représentant du Premier Ministre,

 Lieutenant-Colonel Yonis Hoche, Représentant du Ministère de la Défense,

 Mr. Hassan Issa Sultan, Représentant du Ministère de l'économie et des Finances,

 Mr. Djibril Osman Oufaneh, Représentant du Ministère de l'Emploi,

 Colonel Youssouf Kayad, Représentant de l'Etat-Major Général des Armées,

 Commandant Commissaire Ali Mohamed Robleh, Représentant de l'Etat-Major de la Gendarmerie,

 Mr. Abdallah Darar Abar, Représentant de l'Association de Retraités de la Gendarmerie,

 Mr. Souleiman Ahmed Farah, Représentant de l'Association de Retraités des Militaires.

Article 2: Toutes dispositions ant@rieures contraires au pr@sent D@cret sont abrog@es.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet é compter de sa signature sera publié, dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait � Djibouti, le 14 janvier 2004. Le Pr�sident de la R�publique, chef du Gouvernement ISMA�L OMAR GUELLEH

Page d\'accueil - Sommaire du JO';*/?>



Copyright ©2023 - Secrétariat Général du Gouvernenement